

Sur le territoire du SYTRAIVAL, nous trions nos déchets. Différentes poubelles et différents systèmes de collecte sont mis en place pour récupérer les emballages en verre, en plastique, en métal, en carton et le papier. Pour savoir comment ça se passe chez vous, nous avons divisé le SYTRAIVAL en 2 zones (Zone A et Zone B).
Vous pouvez voir ci-dessous si vous dépendez de la Zone A.

Zone A

Communauté de communes Saône Beaujolais (sauf St-Georges-de-Reneins), Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, SMIDOM, SIRTOM, Agglomération Villefranche Beaujolais pour les communes de Cogny, Denicé, Jassans-Riottier, Lacenas, Montmelas Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Ville-sur-Jarnioux

EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN MÉTAL ET LA CARTONNETTE

On ne met que les emballages. Les objets sont interdits.
Pour le carton, la taille maximum autorisée est celle d'un carton de 6 bouteilles.



LES CARTONNETTES ET BRIQUES ALIMENTAIRES



LES EMBALLAGES EN MÉTAL



LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



EN VRAC • SANS LES IMBRIQUER • NE PAS LES LAVER

EMBALLAGES EN VERRE



On ne met que le verre d'emballage.

Ne pas jeter les verres de table ou la porcelaine : la température de fusion n'est pas la même !



PAPIER



Les papiers spéciaux comme le papier crépon, de cuisson, calque... ne se mettent pas au tri mais à la poubelle normale.



Emballages en cartonnets ou carton



Kraft



Sur le territoire du SYTRAIVAL, nous trions nos déchets. Différentes poubelles et différents systèmes de collecte sont mis en place pour récupérer les emballages en verre, en plastique, en métal, en carton et le papier. Pour savoir comment ça se passe chez vous, nous avons divisé le SYTRAIVAL en 2 zones (Zone A et Zone B).

Vous pouvez voir ci-dessous si vous dépendez de la Zone B.

Zone B

Communauté de communes Saône Beaujolais pour la commune de St-Georges-de-Reneins, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, Agglomération Villefranche Beaujolais pour les communes de Arnas, Blacé, Gleizé, Le Perréon, Limas, Salles-Arbuissonnas, St-Étienne-des-Oullières, St-Julien, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône

EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN MÉTAL, LA CARTONNETTE ET LE PAPIER

On ne met que les emballages. Les objets sont interdits.
Pour le carton, la taille maximum autorisée est celle d'un carton de 6 bouteilles.



Les papiers spéciaux comme le papier crépon, de cuisson, calque... ne se mettent pas au tri mais à la poubelle normale.



EN VRAC • SANS LES IMBRIQUER • NE PAS LES LAVER

EMBALLAGES EN VERRE



On ne met que le verre d'emballage.

Ne pas jeter les verres de table ou la porcelaine : la température de fusion n'est pas la même !

